

# Synthèse d'activité

20

24

La synthèse d'activité 2024 de la Sofia  
est une publication de la Sofia,  
Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Directeur de publication  
Geoffroy Pelletier

Conception éditoriale  
Camille Gauthier

Design et réalisation graphique  
Valérie Micaux - Athoms

31, rue de Lisbonne 75008 Paris  
+33(0)1 44 07 06 48  
contact@la-sofia.org

Société civile à capital variable RCS 423 194 364 Paris



## **Assemblée générale 2025**

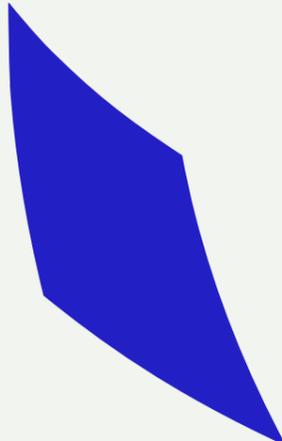


## **La gestion des droits**

Droit de prêt en bibliothèque  
Copie privée numérique  
Droits étrangers  
Livres indisponibles  
Droits de reprographie

## **Les actions de la Sofia**

Action sociale  
Action culturelle  
Action interprofessionnelle  
Action internationale  
Dossiers en cours



## **Les comptes sociaux**

Bilan  
Compte de résultat

## L'année 2024 de la Sofia

### Droit de prêt en bibliothèque

12,71 M€

distribués aux auteurs  
et aux éditeurs  
de livres

### Copie privée numérique

11,68 M€

distribués aux auteurs  
et aux éditeurs  
de la Sofia

### Action culturelle

3,80 M€

reversés en soutien  
à 350 projets (festivals,  
rencontres, formation...)

### Soutien à l'interprofession

1,71 M€

reversés aux projets  
portés par les acteurs  
de la filière

### Retraite complémentaire (RAAP)

6,57 M€

affectés à la prise en charge  
partielle des cotisations  
des auteurs de livres

### Autres droits

1,38 M€

perçus au titre des livres  
indisponibles, droits  
de reprographie  
et droits étrangers

13 239  
auteurs et autrices  
adhérents dont

745  
nouveaux en 2024

620  
maisons d'édition  
adhérentes dont

47  
nouvelles en 2024

## Un organisme de gestion collective des droits au service de toute la filière du livre

La Sofia a maintenu en 2024 son action de gestion collective des droits des auteurs et autrices et des éditeurs et éditrices de livres, avec un montant global de 37 M€ distribués, que ce soit au titre du droit de prêt en bibliothèque, de la rémunération pour copie privée numérique, des livres indisponibles, des droits de reprographie et des droits étrangers, ou à travers la prise en charge partielle des cotisations à la retraite complémentaire des auteurs de livre ou encore le soutien apporté aux manifestations littéraires et à l'interprofession.

Elle poursuit cette année encore son engagement au service de toute la chaîne du livre, et son implication sans failles aux côtés des acteurs de la filière. Engagement qui s'est illustré dès le début d'année 2024 par **la publication d'une enquête inédite sur le marché du livre d'occasion en France**, permettant de mesurer tout l'enjeu économique que représente le développement rapide et exponentiel de ces ventes, et d'ouvrir la porte à une réflexion interprofessionnelle et politique en faveur d'une solution forte permettant de rémunérer la création.

Un engagement également envers les manifestations littéraires, réaffirmé par l'organisation d'une **seconde édition attendue des États généraux des festivals et salons du livre** en octobre dernier. Un temps d'échange nécessaire qui a mis en lumière l'ampleur des difficultés économiques subies par les organisateurs et l'équilibre précaire dans lequel ce tissu de manifestations indispensables évolue.

Enfin, un **engagement quotidien de la Sofia envers ses ayants droit, auteurs, autrices, éditeurs et éditrices, et ses principaux partenaires, libraires, bibliothécaires et festivals**, avec la refonte en 2024 de plusieurs de ses outils informatiques : celle du site de déclarations pour les organismes de prêt et les fournisseurs de livres, ainsi que celle de la plateforme pour la rémunération des auteurs en dédicaces en festival de bande dessinée, en parallèle de celles initiées en 2024 et qui se poursuivront en 2025 pour améliorer significativement le site des ayants droit et celui du dépôt des dossiers pour l'action culturelle.

**Unique organisme de gestion collective paritaire entièrement dédié au secteur du livre, la Sofia poursuivra en 2025 son action au service de ses ayants droit et au soutien de toute la filière.**

**Arnaud Robert,**  
Éditeur et président  
de la Sofia

**Carole Zalberg,**  
Autrice et vice-présidente  
de la Sofia

L'Assemblée générale ordinaire  
de la Sofia se tiendra, conformément  
à ses statuts, le jeudi 19 juin 2025 à 10h30,  
à l'Hôtel de Massa (38 Rue du Faubourg  
Saint-Jacques, 75014 Paris).

# Assemblée générale 2025

Vous recevrez l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée générale par courrier et vous pourrez soit voter sur place le 19 juin, soit vous connecter, dès le 4 juin à 9h et jusqu'au 18 juin à 15h, sur le site de vote en ligne, à l'aide des codes d'accès personnels figurant sur votre convocation.

**Votre vote est essentiel.** Il est la marque de votre approbation des orientations engagées par la Sofia et il vous offre la possibilité de participer aux choix stratégiques proposés par le Conseil d'administration. C'est également un indicateur précieux de votre attachement à la gestion collective de vos droits.

**Cette année, vous devrez valider le rapport de transparence de la Sofia pour l'exercice 2024, ainsi que l'ensemble des résolutions proposées, et vous pourrez élire vos représentants éditeurs et auteurs au Conseil d'administration (4 sièges sont à renouveler dans chacun des collèges).** Nous vous rappelons qu'il est indispensable que 5 % des membres de chacun des collèges aient exprimé leurs votes pour que les décisions de l'Assemblée générale soient valablement adoptées.

**Votre participation est donc vivement souhaitée.**

## Composition du Conseil d'administration

### Éditeurs

PRÉSIDENT Arnaud Robert *Éd. Larousse*  
Laurence Ballet *Éd. Dalloz*  
Laurence Caillieret *Éd. Actes Sud*  
Juliane Charbois *Éd. Editis*  
Alban Cerisier *Éd. Gallimard*  
Agnès Fruman *Éd. Albin Michel*  
Benoît Pollet *Éd. Glénat*  
Ludovic Rio *Éd. du Seuil*  
Renaud Lefebvre (SNE)

### Auteurs

VICE-PRÉSIDENTE Carole Zalberg  
Marc-Antoine Boidin  
Hugo Boris  
Yves Frémion  
Valentine Goby  
Jessie Magana  
Colette Vlérick  
Séverine Weiss  
Patrice Locmant (SGDL)

## Composition du Comité de surveillance

### Éditeurs

Edith de Cornulier *Éd. Malo Quirvane*  
Charles-Henry Dubail *Éd. Edisens*  
Anne-France Hubau *Éd. Delcourt*

### Auteurs

Pierrette Chalendar  
Anne-France Dautherville  
Nicolas Quillet

## Composition de la Commission d'attribution des aides

### Éditeurs

François Bétremieux *Éd. Le Tripode*  
Laurence Caillieret *Éd. Actes Sud*  
Alban Cerisier *Éd. Gallimard*  
Thierry Magnier *Éd. Thierry Magnier*  
Arnaud Robert *Éd. Larousse*

### Auteurs

Alain Absire  
Hugo Boris  
Cyrielle Evrard, dite Cy  
Valentine Goby  
Carole Zalberg

# La gestion des droits

Droit de prêt en bibliothèque  
Copie privée numérique  
Droits étrangers  
Livres indisponibles  
Droits de reprographie

# Droit de prêt en bibliothèque

**12,71 M€ distribués aux auteurs et aux éditeurs de livres en 2024**

*Le droit de prêt en bibliothèque repose sur deux sources de financement : une contribution de l'État calculée sur la base du nombre d'usagers inscrits en bibliothèques de prêt et une contribution collectée et versée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les bibliothèques de prêt.*

*Il est réparti chaque année à parité aux auteurs et aux éditeurs au prorata du nombre d'exemplaires de leurs livres achetés par les bibliothèques, après prélèvement d'une part des perceptions au profit de la prise en charge partielle des cotisations versées par les auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire.*

## Les droits distribués en 2024

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté en 2021 une proposition d'évolution du dispositif de redistribution du droit de prêt afin de permettre de répartir et distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs (sommes déclarées, validées, facturées et recouvrées ou en cours de recouvrement définitif), sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

**Les droits distribués aux auteurs et aux éditeurs de livres se sont donc ainsi élevés en 2024 à 12,71 M€ (+ 1 % par rapport à 2023).**

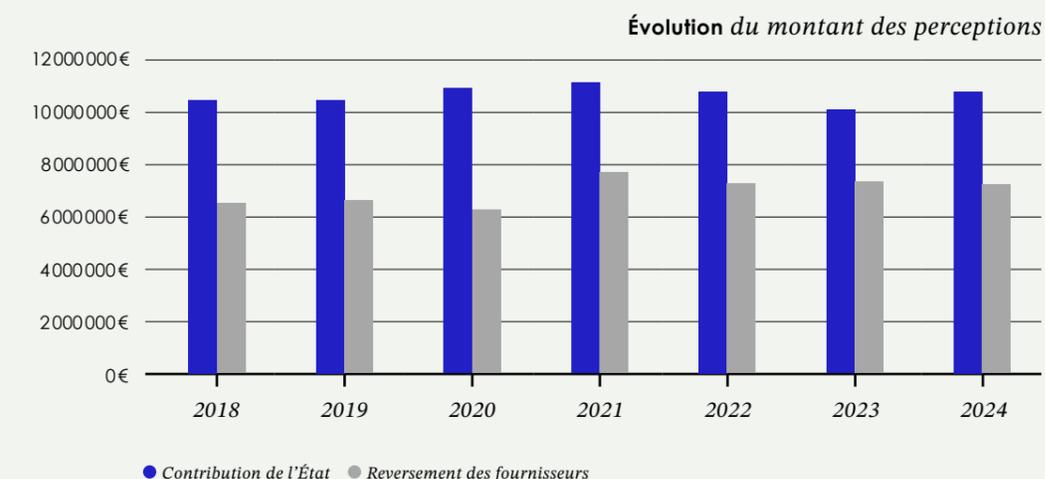
## Les droits perçus en 2024

La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2024, **un montant total de 17,99 M€, en augmentation de 3,6 % par rapport à l'exercice 2023 (17,37 M€).**

Ce montant est composé de la **part État**, versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, pour un montant de **10,78 M€** en 2024 (en augmentation de 7,1 % par rapport à 2023, 10,07 M€) et des **perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres**, toutes années de droits confondues, pour un montant de **7,21 M€** en 2024 (en diminution de 1 % par rapport à 2023, 7,30 M€).

## Les droits répartis en 2024 (distribution 2025)

Alors même que l'évolution du dispositif adoptée par le Conseil d'administration en 2021 a permis de répartir et de distribuer plus rapidement les sommes aux auteurs et aux éditeurs, **le montant du droit de prêt par exemplaire reste calculé sur la base de l'année de référence des droits, en l'occurrence 2022 pour la répartition 2024 (distribution 2025).**



Les acquisitions de livres réalisées en 2022 par les bibliothèques de prêt (7,31 millions d'exemplaires) représentent un montant de droit de prêt de 7,37 M€. La contribution de l'État s'est élevée en 2022 à 10,70 M€. Il a également été affecté pour 2022 un montant de 600 K€ de produits financiers (les produits financiers constatés sont lissés sur plusieurs années afin de ne pas pénaliser une année de répartition en particulier). **Le montant total des perceptions prises en compte pour l'année 2022 se porte donc à 18,68 M€.**

**Sur ce total, un montant de 6,71 M€ a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs de livres du RAAP au titre des cotisations 2022.**

**Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 2,04 M€, ce qui correspond à un taux de prélèvement de 11,02 % sur les perceptions 2022.**

**Le montant de la rémunération pour le droit de prêt s'élève donc, au titre de 2022, à 1,36 € par exemplaire (réparti à parité entre auteurs et éditeurs) et est appliqué à chaque exemplaire qui a été déclaré avoir été acheté par une bibliothèque.**

La diminution du montant unitaire par titre (-15 % par rapport à la répartition 2023) est uniquement liée à l'augmentation particulièrement importante du montant prélevé sur les perceptions au profit du financement partiel des cotisations des auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire (+37 % par rapport à 2023), les autres éléments du calcul étant particulièrement stables.

La part que représente ce prélèvement sur le montant total des perceptions (près de 40 % désormais) a augmenté régulièrement depuis la mise en œuvre du droit de prêt en bibliothèque en 2004, à la suite notamment des réformes successives du régime de retraite complémentaire des auteurs et de la Sécurité sociale des artistes auteurs, et en particulier cette dernière année pour le calcul de la répartition 2024 (+1,8 M€). Cette augmentation entraîne de facto une diminution des droits distribués cette année aux auteurs et aux éditeurs.

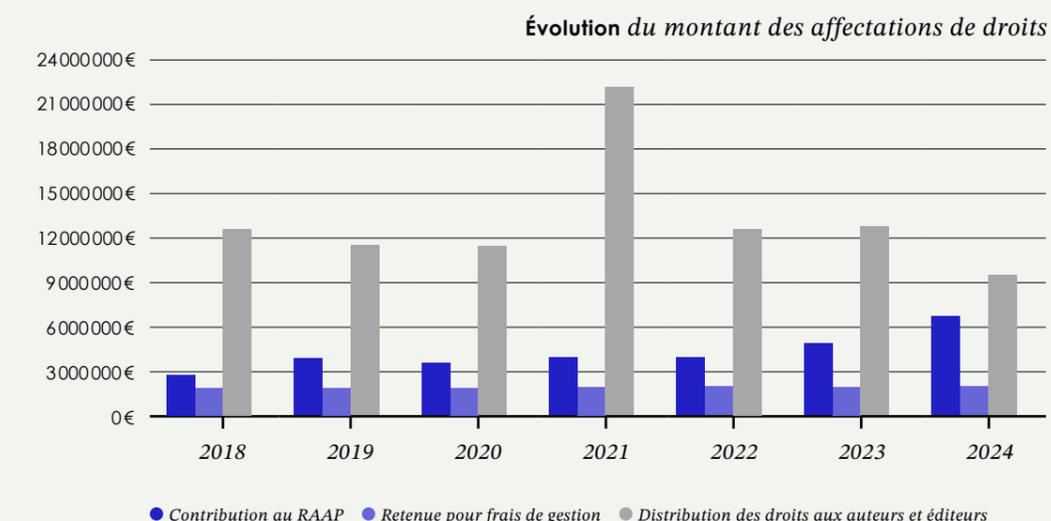
**Le montant total du droit de prêt réparti en 2024 et mis en distribution en mars 2025 est ainsi de 9,48 M€ :**

- 5,27 M€ au titre des ventes de livres effectuées en 2023 (pour les déclarations connues et validées à la date de mise en distribution),
- 3,44 M€ au titre des ventes de livres effectuées en 2022 (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors de la précédente répartition),
- 0,77 M€ au titre des ventes de livres effectuées en 2021 et sur les années antérieures (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors des répartitions précédentes).

**Les droits répartis en 2024 concernent 382 730 titres différents et représentent 6,98 millions d'exemplaires achetés par les bibliothèques de prêt.**

## Un nouvel agrément pour 5 ans

L'agrément de la Sofia pour la gestion du droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque a été **renouvelé pour cinq ans par un arrêté du 8 mars 2025 du ministère de la Culture.**



# Copie privée numérique

**11,68 M€ distribués  
aux auteurs et aux éditeurs  
de la Sofia en 2024**

*La Sofia perçoit la rémunération au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres et redistribue ces sommes à ses adhérents auteurs et éditeurs.*

*La rémunération pour copie privée est prélevée sur toutes les ventes de supports permettant l'enregistrement numérique d'œuvres protégées (smartphones, tablettes, clefs USB...). Elle a vocation à compenser les pertes de revenus subies par les auteurs et les éditeurs de livres du fait de ces usages.*

*Ces droits sont un enjeu important pour les ayants droit du livre et pour le financement de l'action culturelle qui bénéficie de 25% des sommes collectées.*

## Les droits distribués en 2024 (perception 2023)

L'ensemble des droits perçus par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 ont été répartis et distribués au deuxième trimestre 2024 aux auteurs et aux éditeurs.

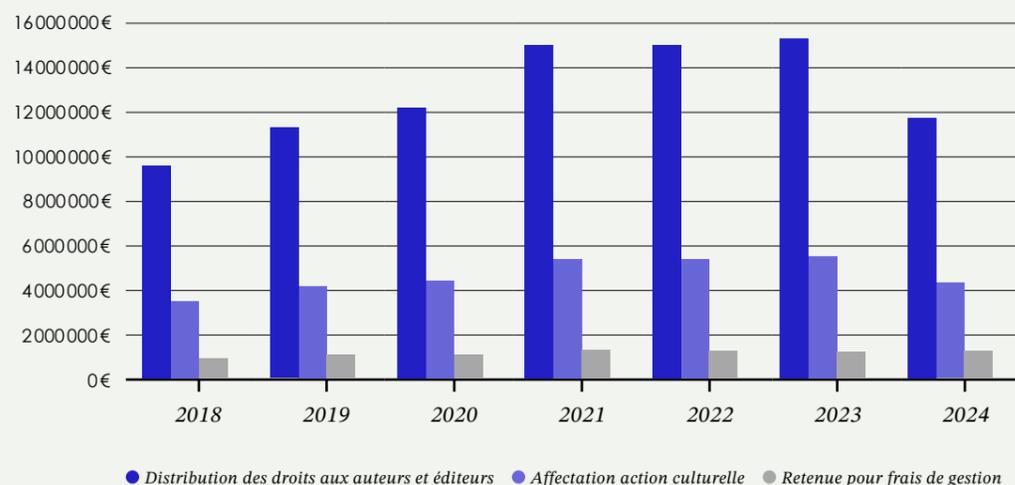
Le montant total perçu par la Sofia avait représenté 17,27 M€ en 2023. Après trois années de perceptions en augmentation (2020, 2021 et dans une moindre mesure 2022), les montants perçus en 2023 étaient en très nette diminution (-22%). Cette diminution, qui a concerné tous les répertoires (cinéma, musique, livre et arts visuels), traduit une baisse des acquisitions de

supports numériques éligibles à la copie privée et un basculement significatif des achats vers l'acquisition de supports reconditionnés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25% de ce total à son action culturelle 2023, soit 4,32 M€.

Le montant total de droits répartis et distribués en 2024 au titre de la copie privée numérique entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia s'est élevé à 11,68 M€ (-24% par rapport à 2023). La déduction de la retenue pour frais de gestion s'est élevée à 1,27 M€, ce qui représente un ratio de 9,80% (contre 7,49% en 2023).

Évolution du montant des distributions



## Les droits perçus en 2024 (distribution 2025)

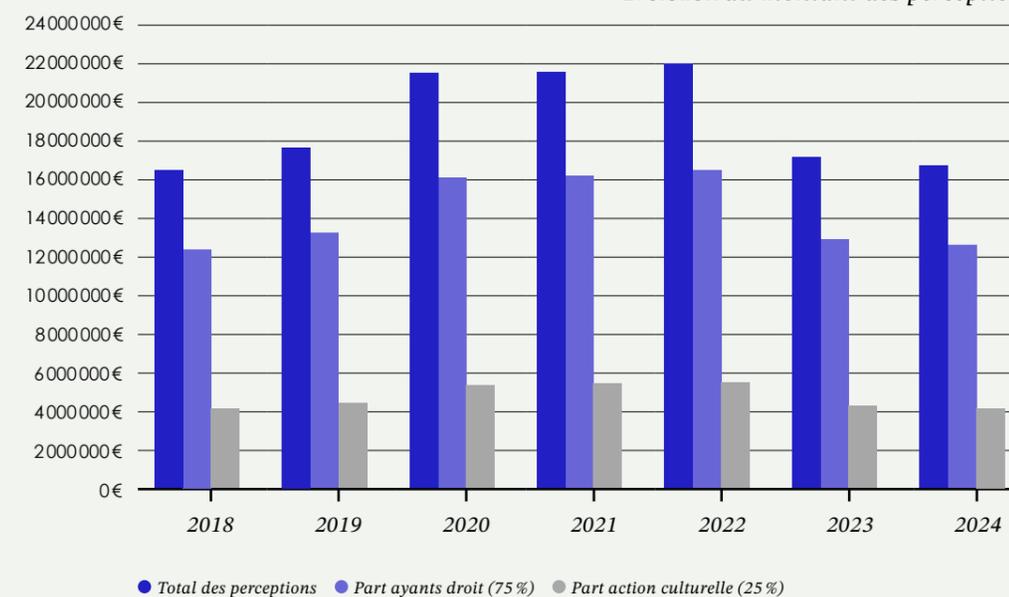
Le montant total perçu par la Sofia en 2024 s'élève à 16,78 M€ (soit -3% par rapport à 2023).

La diminution brutale et importante des perceptions de copie privée enregistrée sur 2023 semble s'être stabilisée sur 2024.

Il n'est pas pour autant envisageable à ce stade d'anticiper une reprise à la hausse.

Ces droits seront reversés en juillet 2025 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2024. La part réservée à l'action culturelle en 2024 a représenté 4,20 M€.

Évolution du montant des perceptions



**946 K€ de droits étrangers  
perçus par la Sofia  
en 2024**

## Droits étrangers

*Ces droits sont issus d'accords de réciprocité conclus avec des organismes de gestion collective étrangers : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne, ProLitteris en Suisse et Repobel en Belgique.*

En 2024, la Sofia a perçu 946 K€ de droits dans le cadre de ces accords. Les clefs de répartition n'ont toutefois pas encore été arrêtées pour les droits perçus auprès de Stichting Pro (29 K€) et de ProLitteris (93 K€), ni pour les droits perçus pour la première fois en 2024 auprès de Repobel (791 K€).

Ce sont donc 34 K€ qui ont pu être répartis en 2024 et ont été ajoutés au solde des droits répartis mais non distribués les années précédentes. Ces droits sont en effet reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent le seuil de paiement de 15€. Les règlements sont intervenus en 2024 à hauteur de 39 K€. Le solde sera reversé en 2025 et les années suivantes.

## Livres indisponibles

121 K€ de droits perçus  
par la Sofia en 2024

*L'exploitation des livres indisponibles résulte de la mise en œuvre de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2012, dont l'objectif est de rendre disponible l'ensemble du patrimoine littéraire français toujours sous droit.*

*Les livres publiés pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et devenus indisponibles commercialement sont venus enrichir un Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique (ReLIRE) le 21 mars de chaque année de 2013 à 2016.*

*Sauf opposition des auteurs ou des éditeurs sur ces titres, leurs droits d'exploitation numérique sont aux termes de la loi exercés par la Sofia, agréée par le ministère de la Culture pour attribuer des licences d'exploitation, exclusives ou non exclusives, à des éditeurs.*

Le Conseil d'État a relevé en 2017 que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne de 2016 ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées mais suspendait l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. La Sofia assure désormais la gestion collective étendue des licences en cours et le traitement des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit.

**Les droits constatés en 2024, au titre des exploitations 2023, se sont élevés à 121 K€ (+1%) et ont fait l'objet d'une mise en distribution fin 2024 pour un montant de 8 K€.** Les droits constatés début 2025, au titre des exploitations 2024, s'élèvent à 114 K€ (-5%) et feront l'objet d'une mise en distribution fin 2025. **L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a été renouvelé le 19 mars 2023, pour 5 ans.**

## Droits de reprographie

314 K€ de droits perçus  
auprès du CFC  
en 2024

*La Sofia perçoit auprès du CFC les sommes documentées du droit de reprographie pour les auteurs qui ont indiqué souhaiter percevoir directement ces droits via l'organisme de gestion collective de leur choix ou dans les cas où l'éditeur estime ne pas être en mesure de redistribuer ces droits à ses auteurs.*

*La Sofia perçoit également les sommes non documentées du droit de reprographie qui correspondent à la rémunération pour copie d'ouvrages pour lesquels le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des auteurs et qui est versée aux organismes de gestion collective pour redistribution à leurs auteurs adhérents.*

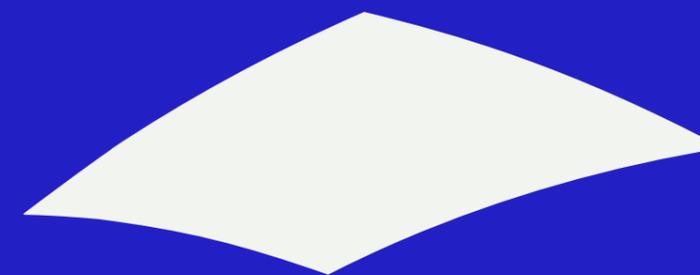
**Les sommes documentées versées par le CFC à la Sofia en 2023 ont représenté 167 K€.** Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15€ par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. **Les règlements aux auteurs se sont ainsi élevés en 2024 à 150 K€** (toutes années de droits confondues).

**Les sommes non documentées 2022, qui totalisent 146 K€, n'ont pas pu être réparties par le CFC en 2023 et n'ont finalement été versées à la Sofia qu'en 2024. Compte tenu de la date de perception, seule une partie des règlements a été effectuée en 2024, pour un montant de 50 K€.** Le solde sera reversé en 2025. Les droits 2023 n'avaient pas encore été versés à la Sofia à la date de clôture de l'exercice 2024.



# Les actions de la Sofia

- Action sociale
- Action culturelle
- Action interprofessionnelle
- Action internationale
- Dossiers en cours



# Action sociale

6,57 M€ versés  
par la Sofia au RAAP  
en 2024

*Les dispositions législatives prévoient qu'une part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque est affectée à la prise en charge d'une fraction des cotisations dues par les auteurs de livres pour leur retraite complémentaire (RAAP).*

*Cette prise en charge, effectuée par la Sofia, s'établit à 50% du montant des cotisations dues par les auteurs de livres, dans la limite des revenus équivalents à deux fois le plafond annuel de la sécurité sociale.*

Le nombre d'auteurs pris en charge a augmenté régulièrement depuis 2004, année de mise en œuvre du régime.

Depuis la réforme de la sécurité sociale des auteurs de 2021, c'est l'ACOSS qui est responsable de l'identification des auteurs concernés sur la base de l'activité rémunérée. Or celle-ci était jusqu'en 2023 déclarée sans saisie automatique et dans un champ libre par le diffuseur, ce qui ne permettait pas de recenser de façon exhaustive les auteurs du livre éligibles et avait conduit le RAAP, en accord avec la Sofia, à devoir rattraper, en 2020 et en 2021, des auteurs non repérés par l'ACOSS mais précédemment pris en charge par la Sofia ou s'étant déclarés auprès du RAAP comme auteurs majoritairement « livre ». Ceci ne permettait cependant pas d'être certain d'avoir repéré tous les auteurs éligibles, ni de n'avoir repéré que

des auteurs effectivement éligibles. En 2022, afin d'éviter de devoir procéder à nouveau au même rattrapage, un important travail a été opéré par l'ACOSS, le ministère de la Culture, le RAAP et la Sofia, afin de mieux repérer, au sein des déclarations, celles qui relèvent du secteur du livre. Ce travail a été reconduit en 2023.

La réforme du RAAP de 2017 a également entraîné une hausse des cotisations et donc, mécaniquement, du montant moyen par auteur pris en charge par la Sofia.

Le montant versé par la Sofia au RAAP s'est élevé en 2023 à 6,71 M€. Il représente 6,50 M€, au titre des cotisations de 2022, pour 6 544 auteurs de livres, auxquels s'ajoutent 207 K€ de régularisation sur les années précédentes. Il a été prélevé sur les droits repartis en 2024 et distribués en 2025.

Le montant versé par la Sofia au RAAP s'est élevé en 2024 à 6,57 M€. Il représente 6,18 M€, au titre des cotisations de 2023, pour 5 964 auteurs de livres, auxquels s'ajoutent 389 K€ de régularisation sur les années précédentes. Il sera prélevé sur les droits qui seront repartis en 2025 et distribués en 2026.

La Sofia a par ailleurs participé aux travaux menés par le ministère de la Culture et l'ACOSS

pour revoir intégralement la liste des activités artistiques sur laquelle se basent les déclarations des diffuseurs et les compléments ou amendements apportés par les auteurs. Cette nouvelle nomenclature n'a toutefois été validée qu'en 2022. Elle ne s'applique donc que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ne concerne les appels à cotisations du RAAP que depuis 2024 et le montant qui sera versé par la Sofia qu'à compter de 2025.

3,80 M€ reversés aux festivals du livre  
et à la formation en 2024

# Action culturelle

*Conformément à l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia doit utiliser 25% des sommes provenant de la rémunération pour copie privée pour des actions d'aide à la création, à la diffusion, à l'éducation artistique et culturelle et à la formation.*

*Le soutien de la Sofia concerne des actions qui ressortent exclusivement du domaine du livre.*

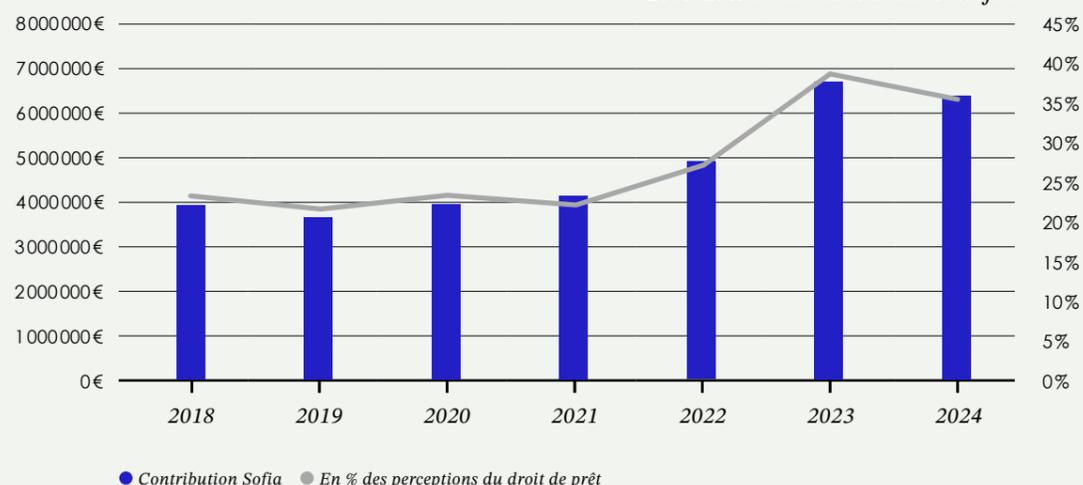
*Les aides de la Sofia bénéficient très majoritairement aux organisateurs de manifestations littéraires, sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des secteurs de l'édition, mais constituent également un soutien apporté à des actions de formation, de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.*

De 2008 à 2022, le montant total des perceptions de la copie privée a augmenté régulièrement et significativement, entraînant logiquement une augmentation proportionnelle du budget disponible pour l'action culturelle de la Sofia. De 300 K€ en 2008 à 6 M€ en 2022, le montant total des aides versées a ainsi été multiplié par 20 en 15 ans.

Ces perceptions ont connu fin 2022 une première baisse conséquente. Cette diminution des perceptions s'est révélée cependant plus importante encore en 2023, de l'ordre de -25%. La Sofia a alors décidé de basculer l'ensemble des sommes irrégularisables de la copie privée numérique cumulées depuis plusieurs années sur le budget action culturelle, afin de pouvoir préserver l'essentiel des aides aux projets récurrents.

En 2024, sans nouvelle baisse ni reprise à la hausse des perceptions par rapport à 2023 et sans pouvoir bénéficier à nouveau des fonds exceptionnels utilisés en 2023, les disponibilités de la Sofia ont été de l'ordre de 4,5 M€ contre 6 M€ en 2022, ce qui représente une diminution de 25% en 2 ans. Le programme de soutien de la Sofia a donc dû être très largement révisé. Non seulement aucun nouveau projet n'a pu être accepté, mais une baisse de l'ordre de 10 à 20% a été décidée pour l'ensemble des projets soutenus. La majorité des soutiens apportés à des projets de l'interprofession ont également basculé sur un financement par les sommes irrégularisables du droit de prêt, afin de limiter la diminution des aides pour les festivals.

Évolution de la contribution Sofia



## Action interprofessionnelle

*Outre sa mission essentielle de perception et de répartition des droits, la Sofia développe une action importante en faveur de l'interprofession du livre.*

### Soutenir les organisations d'auteurs et d'éditeurs

La Sofia apporte son soutien financier aux activités et aux initiatives des principales organisations représentatives des auteurs – **Société des gens de lettres (SGDL)**, **SNAC**, **ATLF**, **Ligue des auteurs professionnels**, **Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse** – et des éditeurs – **Syndicat national de l'édition (SNE)** et **Fédération des éditions indépendantes (FEDEI)**.

### Aider au développement d'outils interprofessionnels

La Sofia soutient également le développement d'outils interprofessionnels au service des différents acteurs et métiers du secteur, que ce soit **l'Observatoire de la librairie** développé par le Syndicat de la librairie française (SLF), outil d'échange de données et d'analyse de l'activité des librairies, **Filéas**, plateforme de suivi des ventes de livres pour leurs auteurs et éditeurs créée en 2024 par le SNE, ou encore **OPlibris**, outil de gestion collaboratif pour les éditeurs développé au sein de la FEDEI.

### Renforcer les rencontres professionnelles

Par ailleurs, la Sofia apporte son aide financière à l'organisation de plusieurs grandes manifestations portées par les acteurs de l'interprofession, telles que les **Rencontres nationales de la librairie** dont la 7<sup>e</sup> édition était organisée à Strasbourg en juin 2024, les **Rencontres européennes de la traduction littéraire** qui se sont également tenues à Strasbourg en octobre 2024, le **congrès annuel de l'Association des bibliothécaires de France (ABF)** qui avait lieu à Toulon en juin 2024, le sommet international

annuel du laboratoire de recherche pour la lecture numérique **EDRLab** qui se tenait à Paris ou encore les secondes **Assises de l'édition indépendante** à Bordeaux en février 2025.

### Soutenir les actions de promotion du secteur

La Sofia est également le partenaire financier de plusieurs opérations de promotion de la production éditoriale française, que ce soit au travers du **Paris Book Market**, rendez-vous français annuel des cessionnaires de droits initié par le Bureau international de l'édition française (BIEF), des événements **Shoot the Book!** organisés par la SCELf, vitrine de promotion des œuvres littéraires françaises auprès du secteur audiovisuel, ou encore de la création d'une **série de portraits vidéo d'éditeurs de jeunesse par le Centre de promotion pour la littérature jeunesse (CPLJ)** qui participe de la mémoire orale de l'édition. Citons également le partenariat renouvelé en 2024 avec Livres Hebdo pour la **remise des 15<sup>es</sup> Grands Prix des Bibliothèques et des 6<sup>es</sup> Grands Prix des Librairies** qui ont pour ambition de promouvoir chaque année les initiatives particulièrement innovantes menées par ces deux acteurs essentiels et complémentaires de la diffusion du livre.

### Accompagner les politiques du livre dans les territoires

La Sofia soutient financièrement depuis 2023 le dispositif **Jeunes en librairie**, programme porté par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture visant à sensibiliser collégiens, lycéens et apprentis à l'économie de la chaîne du livre et au rôle essentiel de la librairie indépendante.

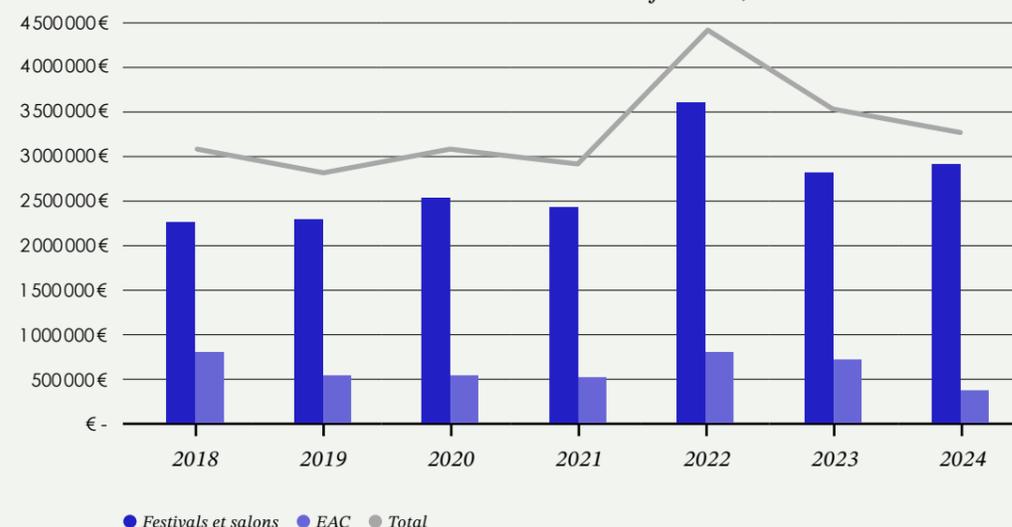
En 2024, la Sofia a perçu un montant total de 16,78 M€ au titre de la rémunération pour copie privée numérique et en a affecté 25 % au budget de l'action culturelle, soit 4,20 M€. Elle a également affecté à ce budget un montant de 250 K€ au titre des irrépartissables de la copie privée.

Il appartient à la Commission d'attribution des aides, composée à parité d'auteurs et d'éditeurs, d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers répondent aux orientations de la Sofia et remplissent les conditions d'éligibilité, et de proposer au Conseil d'administration un avis sur les montants à accorder.

Sur l'ensemble de l'année 2024, 480 dossiers ont été présentés à la Commission d'attribution des aides de la Sofia pour une demande de soutien (soit 9 % de moins qu'en 2023). Sur ce nombre, 350 dossiers, dont 336 concernent des salons et festivals du livre ou des actions d'EAC, ont fait l'objet d'un accord favorable de la Commission, pour un montant total d'aides de 3,80 M€, et ont été validés par le Conseil d'administration de la Sofia.

Le coût de gestion de l'attribution des aides s'élève à 440 K€ pour l'année 2024, soit 9,90 % du montant total des ressources de la copie privée affectées à l'action culturelle sur l'exercice.

Évolution des montants de soutien aux festivals, salons et actions d'EAC



La liste des organismes ayant bénéficié du concours de la Sofia en 2024 figure sur le site de la Sofia. Les organismes de gestion collective établissent et gèrent par ailleurs une base de données numérique unique ([www.aidescreation.org](http://www.aidescreation.org)) recensant, avec le nom de leurs bénéficiaires, le montant et l'utilisation des sommes mentionnées à l'article L. 324-17.

Elle aide également **Territoires du livre**, dispositif expérimental de déploiement de rencontres d'auteurs et autrices en région initié par la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill) et porté par les structures régionales du livre.

### Organiser une seconde édition des États généraux des festivals et salons du livre

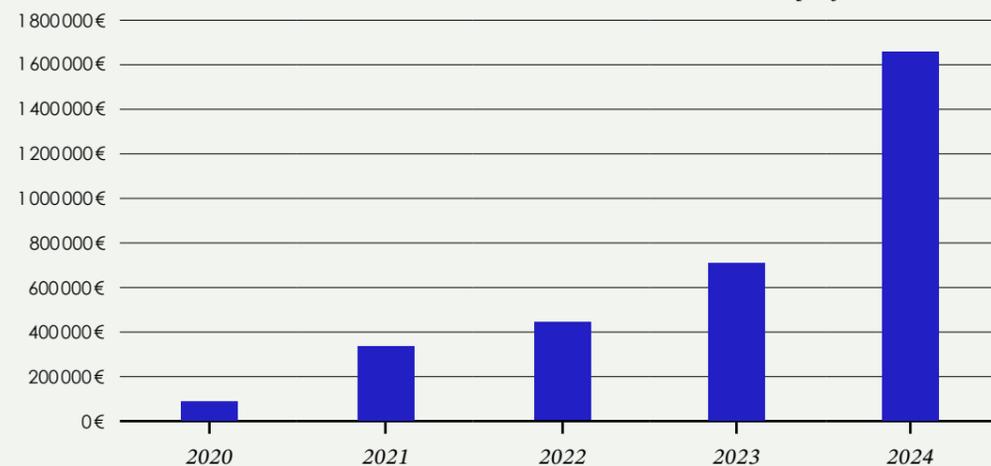
Après le succès de la première édition en mars 2023, la Sofia a organisé en octobre 2024 un **deuxième acte des États généraux des festivals et salons du livre en France**. Cette deuxième édition avait pour objectif d'échanger sur l'économie des festivals et les questions liées à leur création, à leur pérennisation et parfois à leur transmission, sur les interrogations et les difficultés qui peuvent subsister autour du principe pourtant bien acquis de la rémunération des auteurs et

autrices en festival, sur le nécessaire renouvellement des festivals, de leurs programmes et des publics, et enfin sur les thématiques de l'éco-responsabilité et de l'accessibilité.

### Permettre la rémunération des auteurs et autrices en dédicace dans les festivals de bande dessinée

La Sofia a par ailleurs continué de **gérer la mise en œuvre du dispositif de rémunération des séances de dédicaces des auteurs dans les festivals de bande dessinée**, initié par le protocole signé en 2022 pour 3 ans par le ministère de la Culture, le CNL, la Sofia, les organisateurs de festivals de bande dessinée et les éditeurs. Ce protocole d'expérimentation, qui a pris fin en 2024, présente un bilan global très positif. Le dispositif a donc été reconduit en 2025.

Évolution des montants de soutien à l'interprofession du livre



## Action internationale

Active sur les questions du droit d'auteur en France, la Sofia s'emploie également à garantir les intérêts de ses ayants droit aux niveaux européen et international, en favorisant notamment la signature d'accords sur les échanges de droits avec les sociétés de gestion collective étrangères.

Elle est également largement consultée dans le cadre de l'élaboration des directives européennes ou des conventions internationales et milite auprès des instances concernées pour que les évolutions législatives soient les plus favorables possibles aux intérêts de ses membres.

### De nombreux accords avec des sociétés de gestion de droits à l'étranger

La Sofia a conclu en 2022 un accord de réciprocité avec Repobel, l'organisme de gestion des droits d'auteur en Belgique, et a perçu à ce titre pour la première fois en 2024 des droits à répartir pour ses auteurs et ses éditeurs.

Elle a également signé en 2024 avec Copibec, société québécoise spécialisée dans la gestion collective des droits de reproduction, un accord unilatéral de reversement du droit de prêt qui permettra de reverser les droits dus aux auteurs québécois de livres acquis par les bibliothèques françaises.

Elle a signé début 2025 deux nouveaux accords avec des sociétés sud-américaines de droits, en Colombie et en Argentine.

À ce jour, la Sofia a conclu une quinzaine d'accords bilatéraux ou unilatéraux avec des sociétés de droits étrangères : PLR (Royaume-Uni), ALCS (Royaume-Uni), Authors Registry (États-Unis), Cedro (Espagne), Proliterris (Suisse), Stichting Pro (Pays-Bas), Lira (Pays-Bas), VG Wort (Allemagne), ICLA (Irlande), Litterar Mechana (Autriche), Alis (Suède), Repobel (Belgique), Copibec (Québec), CDR (Colombie) et Cadra (Argentine).

### Une participation active à plusieurs organisations internationales

La Sofia est membre de **PLR International**, qui rassemble aujourd'hui tous les pays ayant établi un dispositif de gestion du droit de prêt public, et participe activement à l'ensemble de ses actions de promotion du droit de prêt public au niveau international.

Elle est également membre de l'**IFRRO** (*International Federation of Reproduction Rights Organisations*), qui regroupe aujourd'hui plus d'une centaine d'organisations de gestion collective, pour la promotion et le soutien au développement du droit de reprographie, de la rémunération pour copie privée ou du droit de prêt dans le monde.

La Sofia est aussi membre de la **Coalition française pour la diversité culturelle**.

# Quelques dossiers en cours

*Outre sa mission de gestion collective de droits d'auteur, la Sofia participe activement aux réflexions et travaux menés par l'interprofession du livre.*

1

## Droit de prêt en bibliothèque : vers une revalorisation de la contribution de l'État ?

Le mécanisme du droit de prêt a été instauré, il y a désormais 20 ans, pour permettre de rémunérer auteurs et éditeurs en contrepartie du prêt de leurs livres en bibliothèque. **Une part de cette rémunération est directement à la charge de l'État.** Elle est fixée à 1€ par usager inscrit dans les bibliothèques universitaires et à 1,50 € par usager inscrit dans les autres bibliothèques accueillant du public pour le prêt. **Celle-ci n'a toutefois jamais été revalorisée depuis l'entrée en vigueur du dispositif en 2004.**

**Cela se justifierait pourtant au regard de l'inflation cumulée constatée sur ces 20 dernières années (de l'ordre de 40%) et par le fait que l'économie du livre de 2025 n'est par nature plus du tout celle de 2004 :** le nombre de titres publiés chaque année a considérablement augmenté sur la période alors que le nombre d'exemplaires vendus a significativement diminué. Or, quand moins d'exemplaires d'un titre donné se vendent (-15% en moyenne depuis 2004), l'impact de chaque prêt de ce titre en bibliothèque est plus fort.

La Sofia a donc engagé ces derniers mois des discussions avec les pouvoirs publics afin d'envisager les contours d'une revalorisation significative et justifiée de la contribution de l'État au droit de prêt en bibliothèque, qui viendrait par ailleurs compenser la diminution progressive des sommes réparties aux auteurs et aux éditeurs du fait de l'augmentation des montants prélevés pour la prise en charge des cotisations des auteurs au RAAP.

2

## Livre d'occasion : à la recherche d'un mécanisme en faveur des auteurs et des éditeurs

La publication de l'étude sur le marché du livre d'occasion conduite par la Sofia et le ministère de la Culture en avril 2024 a ouvert la voie à nombre de réflexions, discussions et travaux au sein de l'interprofession du livre. **Les acteurs de la filière sont désormais à la recherche d'une solution politique et juridique pour répondre au développement du livre d'occasion, qui, contrairement à la vente de livres neufs, ne rémunère ni les auteurs ni les éditeurs.**

**Les conclusions de l'étude de 2024 ont été présentées aux partenaires étrangers de la Sofia,** notamment lors du congrès 2025 de l'International Authors Forum, rencontrant un écho positif et une inquiétude partagée.

**Une actualisation des principaux résultats de cette étude sera menée par la Sofia à l'été 2025** afin de mesurer l'évolution du marché sur les deux dernières années.

Par ailleurs, la Sofia a lancé avec l'Association des bibliothécaires de France, en vue d'une restitution lors de son congrès annuel organisé à Montreuil en juin 2025, **une étude complémentaire visant à évaluer les pratiques d'acquisition de livres d'occasion en bibliothèque** et à mieux appréhender une pratique qui, comme pour le marché des particuliers, paraît se développer pour l'achat public.

3

## Copie privée numérique : une année particulièrement importante

Les discussions ont repris entre l'ensemble des organismes de gestion collective représentant les différents répertoires de la copie privée numérique (audiovisuel, musique, texte et images), afin de pouvoir établir, au sein de la Commission copie privée, de nouveaux tarifs avant la fin de l'année avec les représentants des fabricants et des industriels.

**Le périmètre des supports concernés par la copie privée numérique devrait notamment évoluer, afin d'intégrer les copies réalisées sur les ordinateurs fixes et portables et les sauvegardes du cloud.** Le livre audio devrait également désormais bénéficier d'une rémunération à part entière.

La Sofia continuera de percevoir et de redistribuer à ses auteurs et éditeurs la copie privée pour le texte et les images des livres, mais également pour la part concernée du livre audio. **Ces nouveaux tarifs ne s'appliqueront toutefois qu'à compter de 2026 et n'auront donc pas d'incidence sur les chiffres de perceptions pour 2025 qui s'annoncent similaires à ceux de 2024.**

# Les comptes sociaux

Bilan  
Compte de résultat

# Bilan Actif

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé	49 628		49 628	51 604
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	7 298 993	6 213 870	1 085 123	1 065 113
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	78 215	7 650	70 565	127 579
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	543 052	418 406	124 646	123 942
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	8 520		8 520	8 520
Prêts				
Autres immobilisations financières	59 394		59 394	118 200
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>8 037 803</b>	<b>6 639 926</b>	<b>1 397 877</b>	<b>1 494 959</b>
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	1 531 542		1 531 542	1 685 843
Autres	541 153		541 153	1 372 503
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres	47 502 783		47 502 783	49 023 560
<b>Instruments de trésorerie</b>				
Disponibilités	9 416 033		9 416 033	9 402 698
Charges constatées d'avance	29 029		29 029	124 537
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>59 020 540</b>		<b>59 020 540</b>	<b>61 609 141</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>67 058 343</b>	<b>6 639 926</b>	<b>60 418 417</b>	<b>63 104 100</b>

# Bilan Passif

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
	<b>Capitaux propres</b>	
Capital social ou individuel - Dont versé : 523 957	523 957	493 975
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-857 638	-773 980
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	3 994	-83 657
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-329 686</b>	<b>-363 663</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16 239	15 898
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 108 992	1 593 417
Dettes fiscales et sociales	6 689 596	7 241 398
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	52 933 275	54 617 048
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>60 748 103</b>	<b>63 467 762</b>
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>60 418 417</b>	<b>63 104 100</b>

# Compte de résultat

## Les charges

Le montant total des charges (4 176 K€) est stable sur 2024.

	31/12/2024	31/12/2023
Charges courantes d'exploitation	1 530 050	1 574 863
Salaires et charges	1 988 548	1 965 191
Dotations aux amortissements	611 932	537 999
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 130 530</b>	<b>4 078 053</b>
Charges exceptionnelles	45 755	141 184
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 176 285</b>	<b>4 219 237</b>

Les charges courantes d'exploitation (1 530 K€) sont en baisse de 3%.

- > Les dépenses liées aux évolutions et à la maintenance de nos outils informatiques s'élèvent à 692 K€. Elles sont en augmentation de 77 K€, du fait principalement du basculement d'une partie des dépenses d'amortissements en charges directes et de la création d'un second *datacenter* de sauvegarde des données.
- > Les frais de fonctionnement (loyers, équipements, fournitures, sous-traitance, affranchissements, frais bancaires, taxes...) sont stables et s'élèvent à 530 K€. Les frais d'affranchissement, de documentation et d'entretien sont notamment en baisse. Le montant du loyer est également en baisse et les frais de déménagement du siège social en 2024 se sont avérés extrêmement mesurés.
- > Les honoraires et frais juridiques s'élèvent à 171 K€, soit une diminution de 55 K€ par rapport à 2023.
- > Les dépenses de communication représentent 40 K€ en 2024, soit une diminution de 30 K€ par rapport à 2023 du fait principalement de l'absence de la Sofia au Festival du Livre de Paris en 2024.
- > Les frais de mission des salariés et des gérants de la Sofia et les indemnités des administrateurs s'élèvent à 97 K€ en 2024, soit une augmentation mesurée de 5 K€ par rapport à 2023.

Le montant des salaires et charges sur 2024 (1 989 K€) est stable (+1% par rapport à 2023).

Le montant des dotations aux amortissements (612 K€), exclusivement liées à des développements informatiques, est en hausse significative sur 2024 (+14% par rapport à 2023).

## Les produits

Le montant total des produits (4 180 K€) est stable sur 2024.

	31/12/2024	31/12/2023
Retenue sur droit de prêt	2 040 460	1 965 346
Retenue sur copie privée	1 268 507	1 236 796
Retenue sur autres droits	0	0
Retenue sur action culturelle	440 144	498 861
Production immobilisée	118 246	123 136
Transfert de charges	295 523	287 238
Divers	17 400	19 835
<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>4 180 279</b>	<b>4 131 212</b>
Produits exceptionnels	0	4 368
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 180 279</b>	<b>4 135 580</b>

Les produits d'exploitation sont principalement constitués des retenues sur droits pour frais de gestions effectuées lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique).

- > Le montant de retenue pour frais de gestion du droit de prêt s'élève à 2 040 K€, en augmentation de 4% par rapport à 2023, ce qui se traduit, compte tenu d'une augmentation moins importante des perceptions (+1%), par un taux de retenue pour frais de gestion de 11,0% (10,7% en 2023).
- > Le montant de retenue pour frais de gestion pour la copie privée numérique s'élève à 1 269 K€, en augmentation de 3% par rapport à 2023, ce qui se traduit, compte tenu d'une très forte diminution des perceptions (-22%), par un taux de retenue pour frais de gestion de 9,8% (7,5% en 2023).
- > Le montant de retenue pour frais de gestion de l'action culturelle s'élève à 440 K€, en diminution de 12% par rapport à 2023, ce qui se traduit, compte tenu d'un montant disponible relativement stable (-2%), par un taux de retenue pour frais de gestion de 9,9% (10,8% en 2023).
- > Aucune retenue de droits n'est opérée sur les versements du droit de reprographie en provenance du CFC et des autres droits en provenance d'organismes de gestion collective étrangers.

Un transfert de charges sur les irrépartissables du droit de prêt est opéré pour couvrir les frais de gestion des livres indisponibles (96 K€) et une partie des frais de développement informatiques liés à la gestion du droit de prêt (200 K€), pour un montant total de 296 K€, en augmentation de 3% par rapport à 2023.

# Compte de résultat

Du 01/01/2024  
au 31/12/2024

Au 31/12/2023

## Produits d'exploitation

Ventes de marchandises	-	-
Production vendue de biens	-	-
Production vendue de services	17 296	14 170
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>17 296</b>	<b>14 170</b>
Production stockée	-	-
Production immobilisée	118 246	123 136
Subventions d'exploitation reçues	-	5 333
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges	295 523	287 314
Autres produits	3 749 215	3 701 259
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>4 180 279</b>	<b>4 131 211</b>

## Charges d'exploitation

Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-
Variation de stocks (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	-	-
Autres achats et charges externes*	1 419 202	1 459 112
Impôts, taxes et versements assimilés	50 259	51 279
Salaires et traitements	1 359 857	1 353 216
Charges sociales	626 907	611 920
Dotations aux amortissements sur immobilisations	611 932	537 999
Dotations aux dépréciations sur immobilisations	-	-
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	62 373	64 528
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 130 530</b>	<b>4 078 054</b>
*Y compris Redevances de crédit-bail mobilier	5 508	6 204
*Y compris Redevances de crédit-bail immobilier	-	-
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>49 749</b>	<b>53 158</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-

## Produits financiers

Produits financiers de participation	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Charges financières

Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>49 749</b>	<b>53 158</b>

# Compte de résultat

Du 01/01/2024  
au 31/12/2024

Au 31/12/2023

## Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion	-	3 432
Sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	936
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>4 368</b>

## Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion	3 045	141 184
Sur opérations en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 045</b>	<b>141 184</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-3 045</b>	<b>-136 815</b>
Participation des salariés	-	-
Impôts sur les bénéfices	42 710	-
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 180 279</b>	<b>4 135 580</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 176 285</b>	<b>4 219 237</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>3 994</b>	<b>-83 657</b>

COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2024 / MONTANTS EN EN EUROS

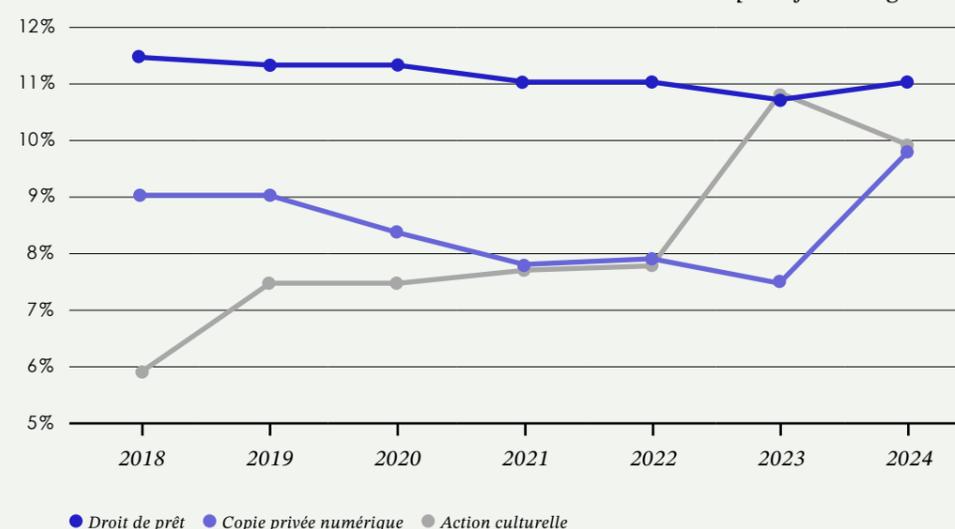
Le résultat d'exploitation, qui correspond chaque année à la recherche d'un équilibre entre charges et produits, s'établit en 2024 à +50 K€.

Le résultat financier est sans objet, comme chaque année, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

La Sofia enregistre cette année un résultat exceptionnel qui s'élève à -46 K€. Celui-ci s'explique essentiellement par le reversement d'un trop perçu de crédit impôt recherche au titre de l'exercice 2021 (43 K€ figurant ci-dessus en « Impôts sur les bénéfices »).

Le résultat net pour 2024 est donc de 4 K€. La situation financière de la Sofia à la clôture de l'exercice ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes.

Évolution des taux de retenue pour frais de gestion



## Vos interlocuteurs

Directeur  
Geoffroy Pelletier

Secrétaire générale  
Florence-Marie Piriou

Responsable des opérations de perception du droit de prêt et des livres indisponibles  
Aïché Diarra

Chargée des relations organismes de prêt  
Léïla Bensadek

Chargées des relations fournisseurs de livres  
Suzanne Moulanier  
Sophie Roussel

Chargée des opérations livres indisponibles  
Sophie Roussel

Responsable des répartitions  
Sylvain Moratille

Chargée des adhésions et répartitions  
Hélène Guern

Directeur des services informatiques  
François Boussard

Développeurs informatique  
Guillaume Bincaz  
Soufiane Hamzaoui

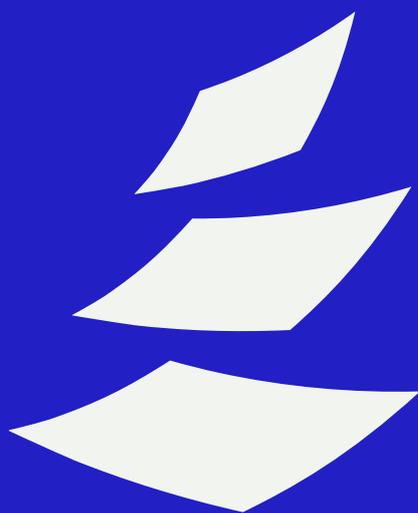
Responsable comptable et financier  
Franck Valenet

Comptable  
Nathalie Sellem

Responsable de la communication  
Camille Gauthier

Responsable de l'action culturelle  
Julie-Marie Poirrier

NOUS CONTACTER  
communication@la-sofia.org



31, rue de Lisbonne 75008 Paris  
[www.la-sofia.org](http://www.la-sofia.org)

La Sofia est depuis 25 ans au service des auteurs et des éditeurs de livres :  
elle est l'organisme agréé par le ministère de la Culture pour la gestion  
collective du droit de prêt en bibliothèque, la perception de la rémunération  
au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et  
des images des livres et pour la gestion des droits numériques  
des livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle.

La Sofia soutient également, par son action culturelle  
et interprofessionnelle, les nombreuses initiatives développées  
sur l'ensemble du territoire en faveur de la création éditoriale,  
de l'éducation artistique et de la diffusion du livre  
sous toutes ses formes.